

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 14 avril 2021, a adopté l'ordonnance suivante, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) :

**Ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules (11)**

Les modifications à certaines voies réservées existantes concernent leur prolongement, conversion ou heures d'opération.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca/reglements](http://ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 20 avril 2021

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat